

**CONTRIBUTION DES ORGANISATIONS
DE LA SOCIETE CIVILE DU NORD-KIVU
A L'AMELIORATION DU PROJET DE
CADRAGE DU RAPPORT ITIE 2016**

Goma, Décembre 2017

INTRODUCTION

0.1. Contexte

Dans la perspective de la publication du rapport ITIE-RDC exercice 2016, le Secrétariat Technique a soumis, à la fin du mois de Novembre 2017, aux parties prenantes et autres acteurs intéressés un projet de rapport de cadrage en vue de recueillir les avis, considérations et enrichissements de leur part.

C'est en réponse à cet objectif que les organisations de la société civile du Nord-Kivu se sont réunies du 04 au 06 Décembre 2017 dans la salle de conférence du Guest House Bungwe à l'initiative de la ***Dynamique des Femmes des Mines, DYFEM*** accompagnée techniquement par le ***CENTRE CARTER***, afin d'analyser le contenu de ce projet de rapport et d'y apporter les observations pertinentes.

0.2. Méthodologie

- Le déroulement des travaux a été sanctionné par la remise à niveau des participants et par un bref rappel des principes qui régissent l'ITIE.
- L'Analyse documentaire en carrefours (Trois groupes ont été mis en place) avec les outils ci-après :
 - La Norme ITIE 2016;
 - Le texte du projet de Rapport de cadrage ITIE-RDC 2016;
 - Le Rapport ITIE-RDC 2015.

Le travail a consisté à faire une analyse comparative entre les prévisions du projet de cadrage de L'ITIE 2016 et les exigences de la Norme ITIE et des liens entre ces prévisions et le rapport ITIE 2015.

- En commun : Le rapporteur de chaque groupe a exposé sur le travail, les autres participants ont soulevé des questions de compréhension et/ou donné leurs ajouts sous la modération de l'expert du ***CENTRE CARTER***.
- La mise en place d'une équipe pour la rédaction du document final avec comme base de données, le travail enrichi de trois groupes.

Pour ce projet de cadrage, un regard rétrospectif a été jeté sur l'ITIE classique et sur les informations contextuelles selon l'orientation du point 1 ci-dessous.

1. ANALYSE DU PROJET DE CADRAGE 2016

Le travail a consisté à analyser sept thèmes qui seront retenus dans le rapport de conciliation 2016, et qui sont :

1. Le Périmètre des flux et des Entreprises
2. La fiabilité
3. L'Exhaustivité
4. La Désagrégation des données
5. Analyses des données
6. Les Ecart

En Second lieu, l'analyse a porté sur les informations contextuelles suivantes :

1. Le Cadre légal et le Régime fiscal
2. L'Octroi des Licences
3. Les Contrats
4. La Prospection
5. Répartitions des revenus provenant de l'Industrie extractive
6. Transferts infranationaux

Le travail a consisté à analyser comment le projet de rapport de cadrage ITIE 2016 a traité ces 12 thèmes en rapport avec les exigences de la norme l'ITIE et ensuite formuler des recommandations en cas de nécessité.

Ci-dessous, le résumé des échanges et considérations du groupe des OSCs du Nord-Kivu impliqué dans la mise en œuvre du processus ITIE.

2. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

A. LES INFORMATIONS CLASSIQUES ITIE

A.I. PERIMETRE DES FLUX ET DES ENTREPRISES

A.I.1. Périmètre des Flux

Conformément à l'exigence 4.1.a de la norme ITIE, les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou leur déclaration inexacte peut avoir une incidence majeure sur l'exhaustivité du rapport ITIE final. Au regard de cet exigence, nous constatons que le projet de rapport de cadrage 2016 pose problème à la page 20 lorsque ce rapport dit : «Nous avons reçu des Directions des Recettes Provinciales, les données sur les recettes qu'elles ont encaissées du secteur extractif. De leur traitement, il ressort que, hormis le Haut Katanga, le Lualaba et le Nord Kivu (Ministère des Mines) qui ont renseigné des recettes significatives reçues des industries extractives, mais dans la suite de la phrase, lorsque l'on donne la liste des directions provinciales ayant renseigné des recettes

non significatifs, nous constatons que la direction des recettes du Nord Kivu est encore citée. D'où le constat pour nous est : cette direction provinciale une fois omis, elle pourra entamer la question d'exhaustivité des flux de revenus qui sont encadré par cette direction provinciale.

Recommandation : Au Comité Exécutif de préciser si cette direction est dans le périmètre ou pas, et dans l'hypothèse où elle n'est pas retenue, quelle en est la raison ?

A.I.2. Périmètre des Entreprises (Référence dans la Norme : (4.1.a))

Le projet de rapport de cadrage dresse la liste des entreprises sélectionnées sur base des critères suivantes : le seuil de matérialité fixé à 100.000 USD; les EPE, les entreprises en JV et les entreprises des rapports antérieurs.

Sur base de ces 4 critères, le projet de cadrage signale qu'un total de 124 entreprises ont été retenues.

Par ailleurs, par rapport au périmètre du rapport ITIE passé, c'est-à-dire celui de l'année 2015, le projet de cadrage de l'exercice 2016 demande que 9 entreprises minières sortent du périmètre parce que supposées comme ayant fermé ou cessé de fonctionner depuis 2014 (voir page 17 du projet de cadrage). Cependant, le projet de rapport de cadrage n'indique pas clairement si ces informations provenaient des sources officielles ayant la gestion soit du secteur ou les entreprises en général (Ministères des mines, de l'économie ou les greffes des tribunaux de commerce).

En plus, l'exigence 4.1.a de la norme ITIE exige la divulgation exhaustive des taxes et des revenus. La société civile du Nord Kivu constate que le projet de rapport de cadrage ITIE 2016 a documenté les options considérées et les raisons du choix des définitions et de seuils pour les entreprises qui feront objet d'une réconciliation.

Recommandation :

- ***Au CE de demander au Ministère ci-haut cité, de confirmer par et appuyé par les documents attestant la fermeture ou la cessation d'activités de ces dites entreprises ;***

A.2. FIABILITE

Le projet de cadrage reprend à la page 22, les mécanismes adopté précédemment par le CE afin de garantir la crédibilité des informations qui seront publiées dans le rapport ITIE RDC 2016.

Pour notre part, en ce qui concerne les entreprises ayant la possibilité d'avoir des commissaires aux comptes, les mécanismes adoptés par le Comité Exécutif ne sont pas conforme à la norme ITIE 2016 car pour la norme, il faut que les informations fassent l'objet d'un audit indépendant et crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit. C'est qui n'est pas les mécanismes repris dans le projet de cadrage.

Pour les régies, c'est l'IGF (l'Inspection General des Finances) qui doit certifier le formulaire de déclaration.

Observation : Compte tenu des multiples faits de manque d'orthodoxie dans la gestion des entreprises qui pourtant ont reçues le quitus de l'IGF, et du contexte de notre pays, l'IGF n'est plus crédible pour assurer la fiabilité des comptes des EPE et des Régies.

Par ailleurs, en lisant l'exigence 4.9 à ses points b et c, le rapport n'en a pas tenu compte étant donné que, dans le résumé du projet de rapport de cadrage au point 1 de la page 6, il reconnaît que les données n'ont pas fait l'objet d'une vérification préalable ni d'une conciliation indépendante.

Recommandation :

- ***Au Comité Exécutif, d'exiger à toute les entreprises de ne fournir que les états financiers ayant fait l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit.***
- ***Que la Cour de compte soit rapidement rétablie pour qu'elle continue à auditer les régies de l'Etat comme l'a recommandé l'A.I dans les rapports ITIE passés.***

A.3. EXHAUSTIVITE

Dans son rapport en 2015, l'Administrateur indépendant a soulevé les inquiétudes par rapport au logiciel S/TL. Ces craintes sont relatives à l'utilisation efficace de ce logiciel, cela pourra affecter les déclarations.

Recommandation : ***Organiser avant la collecte des données des séances de recyclage des personnels des entreprises et des régies pour l'utilisation efficace du logiciel S/TL là où c'est nécessaire, surtout en province.***

A.4. DESAGREGATION DES DONNEES

Le cadrage ne donne pas une orientation complète sur la désagrégation des données, (Page 21 du projet 2.2.6.), notamment, déclarations des données par source de revenu.

Recommandation : Le cadrage devrait revoir la notion sur la désagrégation des données et y intégrer les trois dimensions manquantes.

A.5. Publication des rapports

Norme (7.2.a) prévoit de publier ***des brefs rapport de synthèse reprenant une analyse équilibrée des informations présentées***, en veillant à ce que les auteurs de chaque partie du rapport ITIE soient ***clairement mentionnés***, afin de susciter un débat public et de mener à l'évaluation publique des retombées des finances sur le développement du pays (participation au budget de l'Etat).

A la page 21, point 2.2.7 du projet de cadrage, les responsabilités de rédaction des parties du rapport sont établies et bien réparties, néanmoins, pour ce qui concerne leur publication efficace afin qu'il suscite un débat public.

6

Recommandation :

Que le cadrage démontre les sources qui renseigneront chaque information contextuelle.

B. INFORMATION CONTEXTUELLES

B.1. TRANSFERTS INFRANATIONAUX (5.2)

La norme prévoit que lorsque des transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires ***par une constitution nationale***, par une loi, ou par d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite est ***tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués***, ainsi que la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.

Pour ce qui concerne le cadrage sous étude :

- Nous avons la constitution de la RDC ; article 175 de la Constitution
- L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée

Dans le projet de cadrage, il est signalé que le rapport ITIE 2016 prendra en compte ces transferts. (Page 12 du projet de cadrage).

Observation : l'élément le plus marquant est le décalage entre les textes et la pratique. Tout est prévu et encadré par la loi, cependant dans la pratique nous assistons à des réalités condamnables.

B.2.1. Dépenses sociales :

Les dépenses sociales volontaires et les dépenses sociales obligatoires seront publiées. Cela est prévu dans le projet de cadrage. Ils vont être collectés au moyen d'un formulaire dont les données recueillies seront compilées (Page 40, point 6). Mais dans les annexes, le projet de cadrage ne fournit pas le modèle de formulaire à utiliser pour capter les informations relatives aux dépenses sociales.

Recommandations :

- **Le ST partage le formulaire de déclaration des dépenses sociales afin de permettre à toutes les parties de convenir des informations à compléter.**

B.2.1. Les Contrats

A la page 40, point 4, le projet de cadrage prévoit ce qui suit : La politique et la pratique de publication des contrats seront exposées dans le rapport ainsi que les liens vers les endroits où ces contrats sont publiés. Ces informations ne sont pas, par nature, réconciliables.

Signalons que la RDC a fait de cette exigence une obligation à travers le décret n°011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles.

Recommandation :

Au CE d'exiger au gouvernement de fournir sa politique et ses pratiques en matière de la publication des contrats ayant pour objet les ressources naturelles.

Fait à Goma, le 20 Novembre 2017